

« A »

LA COMMISSION DES ENTREPRISES DE SERVICE PUBLIC DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DANS L'AFFAIRE d'une procédure écrite visant l'examen des résultats financiers de 2001 d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick

Avis

En sa qualité de partenaire général d'Enbridge Gas New Brunswick Limited Partnership (« EGNB »), Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick inc. a l'intention de déposer ses résultats financiers pour la période terminée le 31 décembre 2001 auprès de la Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick (la « Commission »).

La Commission effectue un examen annuel des résultats financiers d'EGNB. Cet examen ne se veut pas une analyse détaillée des montants particuliers et il sera fondé sur le critère du caractère raisonnable. Afin d'aider la Commission à effectuer cet examen, on retient les services d'un conseiller financier pour effectuer une analyse approfondie des résultats financiers d'EGNB.

L'avis de l'examen annuel des résultats financiers d'EGNB sera, au cours des années à venir, publié uniquement sur les sites Web de la Commission et d'EGNB respectivement, aux adresses suivantes : www.pub.nb.ca et www.egnb.enbridge.com.

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES QUE la Commission a ordonné ce qui suit :

1. Les parties intéressées qui désirent recevoir un exemplaire des résultats financiers d'EGNB, du rapport du conseiller financier et de la présente ordonnance doivent aviser, par écrit, la Commission à l'adresse ci-dessous et EGNB au 440, chemin Wilsey, bureau 203, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 7G5, téléphone (506) 457-7726, télécopieur (506) 457-7753, courrier électronique : tim.walker@enbridge.com, au plus tard à midi, le jeudi 19 décembre 2002.
2. EGNB déposera ses résultats financiers au bureau de la Commission à Saint John, au Nouveau-Brunswick, au plus tard à midi, le jeudi 19 décembre 2002.
3. Le conseiller financier de la Commission déposera son rapport (« Rapport du conseiller financier ») au plus tard à midi, le jeudi 19 décembre 2002.

4. La Commission fera circuler une liste des coordonnées qu'utiliseront toutes les parties lors de l'envoi de questions, de réponses ou d'exposés relativement à cette procédure d'ici le vendredi 20 décembre 2002.
5. EGNB fournira les exemplaires demandés de ses résultats financiers, du rapport du conseiller financier et de l'ordonnance de la Commission relativement à ces résultats, aux parties désignées au paragraphe 1 au plus tard à midi, le vendredi 20 décembre 2002.
6. Les parties intéressées qui désirent soumettre des questions écrites à EGNB ou au conseiller financier de la Commission doivent le faire au plus tard à midi, le vendredi 3 janvier 2003.
7. Les réponses à ces questions doivent être fournies par EGNB et le conseiller financier de la Commission au plus tard à midi, le vendredi 10 janvier 2003.
8. Les parties intéressées qui désirent soumettre des commentaires écrits à la Commission relativement aux résultats financiers d'EGNB doivent le faire au plus tard à midi, le vendredi 17 janvier 2003.
9. Si EGNB et le conseiller financier de la Commission désirent déposer auprès de cette dernière une réponse écrite aux commentaires reçus, ils doivent le faire au plus tard à midi, le mercredi 22 janvier 2003.

FAIT dans la ville de Saint John, au Nouveau-Brunswick, le 26 novembre 2002.

POUR LA COMMISSION

Lorraine R. Légère
Secrétaire

Commission des entreprises de service public
du Nouveau-Brunswick
C.P. 5001
Bureau 1400, 15, Market Square
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 1E8

Téléphone : 506 658-2504
Télécopieur : 506 643-7300
Courrier électronique : general@pub.nb.ca